

CONVENTION

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A
L'INITIATIVE ECONOMIQUE**

Intitulé : « Encourager l'entrepreneuriat dans les quartiers »

N° de convention : Pilier Emploi/Développement économique CAN 21 – ADIE

Date de début : 01 janvier 2021

Date de fin : 31 décembre 2021

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE, Délégué du Président

d'une part,

ET l'opérateur ADIE,
représenté par Monsieur Frédéric LAVENIR, Président
domicilié 139 boulevard Sébastopol 75002 PARIS

d'autre part,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 signé le 6 juillet 2015.

VU l'avis du comité technique de programmation du 30 mars 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « **Encourager l'entrepreneuriat dans les quartiers** » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action est soutenue dans le cadre du Pilier Emploi/Développement économique du Contrat de Ville et vise plus particulièrement les habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 Les objectifs de l'action et le public ciblé

Cette action vise à :

- identifier des candidats potentiels à la création et les révéler à leur capacité à engager un parcours,
- objectiver le réalisme des pré-projets déclarés,
- faire prendre conscience aux bénéficiaires de leurs propres compétences, leur permettant de se prendre en main pour sortir de la fatalité,
- faire découvrir des techniques appropriées, une meilleure ouverture d'esprit et l'apprentissage de nouvelles manières d'approcher les choses,
- à terme, améliorer la qualité des projets et donc une augmentation de leurs chances de réussite.

Cette action s'adresse aux personnes, en situation de recherche d'emplois et qui ne se donnent pas le droit à la création. Elle vise à :

- informer le plus en amont possible sur la création d'entreprises afin de faire tomber les peurs et les barrières, démystifier la création d'entreprise
- leur donner confiance en eux
- leur montrer ce que d'autres, dans des situations similaires ont fait.

L'action s'adresse également aux personnes, en situation de recherche d'emploi et qui souhaiteraient créer. Elle permet de :

- définir avec eux un projet adapté à leur profil afin de trouver une idée d'entreprise ou à valider leur idée
- leur donner la méthode et les outils pour y arriver et être autonome
- encourager l'envie d'entreprendre.

2.2 Le descriptif de l'action

Cette action est portée par l'ADIE et conduite en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Deux-Sèvres. Elle comprend :

▪ La permanence de sensibilisation assurée par l'ADIE :

Les permanences se situent au sein des lieux de vie des quartiers Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie et Pontreau colline St André. Ces permanences ont lieu un mardi sur 2 au sein de la mairie annexe du Clou Bouchet et un mercredi par mois sur celle de la Tour Chabot, elles sont complétées par des rendez vous événementiels intitulés « cafés entreprendre » sur le quartier de Pontreau Colline St André.

L'objectif de la permanence de quartier est d'une part de sensibiliser les habitants de quartier à la possibilité de créer son activité, soit en levant les freins qui mènent à la création, soit en accompagnant ou orientant vers le partenaire adéquate (Chambre des métiers, Chambre de Commerces, Atelier de la création...) et de conseiller les potentiels créateurs d'entreprise, ou chefs d'entreprise (microentreprise plus particulièrement).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette permanence :

- permanence administrative : résoudre une difficulté administrative concernant l'activité indépendante (papier RSI, inscription...)
- accueil et sensibilisation des personnes fréquentant la Mairie de quartier en lien avec les services de la Mairie de quartier
- étude de demande de Microcrédit, mise en place d'un financement afin de faciliter la création d'entreprise en cas de non financement du secteur bancaire
- accompagnement des personnes bénéficiant d'un Microcrédit.

▪ **Les temps collectifs et les ateliers :**

La notion collective est très importante dans la construction d'un projet, le porteur de projet peut ainsi non seulement se confronter à l'information mais permet en même temps de se construire avec plusieurs personnes qui sont dans la même dynamique et rencontrent les mêmes difficultés, les mêmes questionnements même si les projets sont différents.

La notion individuelle dans les parcours permet de compléter les besoins et approfondir les sujets vus en collectif. Par ailleurs, certaines personnes ne sont pas à l'aise avec la notion collective, les entretiens individuels sont une alternative importante pour ne pas bloquer un projet.

Dans le cadre d'un parcours, les besoins sont différents en fonction des avancés de chaque porteur de projet. Nous avons recensé plusieurs formes de besoin, une personne souhaite créer mais n'a pas forcément d'idée sur son projet, une personne qui recherche de l'information, une personne qui souhaite un accompagnement construit de l'idée à la création.

Le schéma qui suit représente les différents ateliers et leur complémentarité.

Détection / Amorçage :

Atelier d'information à la création

Atelier collectif
délocalisé sur les
quartiers

Atelier émergence

Perm'adie :

Premier renseignement
au sein des mairies de
quartiers

Trophée des quartiers :

Susciter
l'entrepreneuriat par
l'exemple

Café entreprendre

Mise en avant
d'entrepreneur des
quartiers

Communication

Salon de la création

Accompagnement en amont de la création :

Accompagnement individuel :

Dans le cadre des
dispositifs de droit
commun
(NACRE...)

CMA 79 CCI 79 Adie

Un
accompagnement
adapté pour tous
les projets

Accompagnement collectif (droit commun) :

Stage SPIE (CMA
79)
Stage 5 jours pour
entreprendre (CCI
79)

Offre de financement complémentaire :

Adie :

Le microcrédit /
Prêt d'honneur

une offre de
microassurance

+

NACRE (Droit Commun) Adie, CMA 79, CCI 79

Et

**Une mise en
relation facilitée
avec le réseau
bancaire afin de
permettre le
financement du
projet**

Accompagnement dans la durée :

CMA 79 :

Entretien
d'accompagnement
pour les artisans
installés dans les
quartiers

Perm'Adie :

**Un
accompagnement
en lien avec le
microcrédit**

+

**Appui à la gestion
administrative des
entrepreneurs des
quartiers**

Et

**Accompagnement
dans le cadre du
droit commun
(Phase 3 BRDE)**

Dans le cadre des ateliers, les formes de création relative à l'ESS sont abordées comme une solution (par exemple les SCOP), les financements adaptés sont aussi évoqués. L'ADIE est adhérente de la CRESS et peut apporter un réseau complémentaire en cas de besoin détecté.

Les profils participants aux ateliers sont des intervenants dans le domaine de la création depuis plusieurs années avec une expérience et une expertise dans le domaine économique.

En complément, la poursuite des actions en lien avec le bureau d'insertion, la Mission locale, et Pôle emploi sera maintenue dans le cadre d'un feed back permettant une meilleure gestion du parcours des bénéficiaires.

▪ Les moyens humains dédiés à l'action :

- Une responsable du service Création-Transmission-Reprise, accompagne depuis 16 ans les porteurs de projet à la création d'entreprise. Elle pratique l'accompagnement individuel et collectif.
- Un conseiller formateur à la création d'entreprise depuis 9 ans, pratique l'accompagnement individuel et collectif avant et après création, ainsi que les ateliers d'émergence de projet.
- Un chargé de développement qui accompagne les porteurs de projet qui rencontrent des difficultés.
- Un conseiller ADIE, accompagne et finance par le biais d'un Microcrédit depuis 6 ans les personnes exclues sur système bancaire.

En complément, l'appui des bénévoles de l'ADIE permettra un soutien pour les porteurs de projets et les entrepreneurs du quartier.

▪ **La communication relative à l'action :**

Une réunion d'information devrait permettre de transmettre une première sensibilisation auprès des acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude d'aborder ce sujet.

Les acteurs relais comme les travailleurs sociaux, les conseillers Pôle Emploi, de la Mission locale, le PLIE, les conseillers professionnels des structures de l'IAE seront également sensibilisés au sein des structures. La diminution des temps collectifs permettra de mettre un accent supplémentaire sur la sensibilisation des acteurs des quartiers et créer un lien avec le secteur de la création d'entreprise.

La présence dans les lieux de vie est importante, mais par expérience la sensibilisation s'effectue principalement avec des acteurs relais, les actions de proximité avec les habitants seront à compléter dans le cadre du comité technique afin d'envisager des actions de proximité. Il est cependant envisagé de mettre en place un maillage d'affiches informant les habitants dans les entrées des immeubles et les magasins du centre commercial.

Enfin une communication mensuelle sera réalisée par le biais d'une lettre mensuelle rappelant les événements à venir et des informations pratiques, cette lettre sera à destination des acteurs relais du quartier.

▪ **L'organisation et la reconduction des trophées des quartiers :**

Ce concours récompense l'implication des candidats dans la vie économique et sociale des quartiers Politiques de la Ville : le Clou Bouchet, la Tour Chabot-Gavacherie, le quartier du Pontreau/Colline Saint-André.

Le concours s'adresse :

aux porteurs de projets, créateurs d'entreprises et chefs d'entreprise issus des « quartiers politique de la Ville » et installés dans ces quartiers.

aux porteurs de projets, créateurs d'entreprises et chefs d'entreprise issus des « quartiers politique de la Ville » et installés en dehors de ces quartiers.

aux porteurs de projets, créateurs d'entreprises et chefs d'entreprise hors quartiers « politique de la Ville » mais venant s'implanter dans les quartiers « politique de la Ville ».

A condition qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

être en cours de création ou de reprise d'entreprise ou avoir moins d'un an d'activité pour le prix « Coup de pouce »

avoir plus d'un an d'activité pour le prix « Talent des quartiers ».

Objectifs du dispositif «Trophée des quartiers » :

identifier les porteurs de projets au sein des quartiers Politiques

les accompagner dans la structuration de leur projet

les accompagner dans la sollicitation d'aides telles que la Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE), qui favorise la création ou la reprise d'activité par des porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre emploi en Poitou-Charentes.

Par ailleurs, l'ADIE, en lien avec la CCI et la CMA expérimentera 3 journées d'information au sein du Pôle Emploi et un atelier avec la Banque de France relatif à la détection de la fausse monnaie.

Le comité de suivi de l'action :

Le comité technique qui se déroulera trimestriellement, permettra d'aborder le suivi des personnes rencontrées dans le cadre des permanences, des formations, des informations collectives. Ce suivi permettra de bien appréhender que chaque personne soit bien rentrée dans les parcours création d'entreprise, de pouvoir faire un lien avec le bureau insertion du Conseil départemental, ou de suivre l'accès aux dispositifs de droit commun.

La notion de parcours est très importante au sein du collectif avec la diversité des services qui peuvent être proposés.

Après avoir été sensibilisée, une personne peut bénéficier d'un atelier émergence pour faire murir son projet en fonction de l'état d'avancement, ou aller plus vite avec des ateliers d'information avant de rentrer dans chaque cas avec un accompagnement individualisé au sein d'une des quatre structures.

Le comité technique sera coordonné par l'ADIE.

ARTICLE 3 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE RESULTAT

S'agissant d'une action soutenue dans le cadre du Pilier emploi/développement économique du CDV, l'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie ou le Pontreau la Colline Saint-André). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarité Actives ou jeunes sans qualification.

Les pièces demandées au moment du bilan sont les suivantes :

- Production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (des documents appropriés sont fournis en annexe par le Secteur Cohésion Sociale et Insertion).
- Production du bilan financier final établi sous la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il devra présenter les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération et être signé par l'opérateur

L'opérateur s'engage à compléter et à retourner au service Cohésion sociale et Insertion la fiche bilan jointe en annexe.

ARTICLE 4 : LE COUT DE L'ACTION ET LA PARTICIPATION DES AUTRES FINANCEURS

Le coût total maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant prévisionnel de 123 303 euros.

La participation de la CAN au titre du pilier Emploi/développement économique du Contrat de Ville est d'un montant maximum prévisionnel de **15 930 euros**. Un cofinancement de l'ANCT intervient en complément.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

6.1 - Utilisation de l'aide

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

6.2 - Valorisation

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le porteur de l'action.

La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au porteur de l'action, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le porteur de l'action entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire [des données](#) sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à NIORT le

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Frédéric LAVENIR, en qualité de Président
(cachet et signature)

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE,
Délégué du Président
(cachet et signature)